



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE DE MONTGOLFIERE

**ENTRE :**

**L'Administration Communale de Honnelles - Service du Plan de Cohésion Sociale**

située à la rue Grande, 1 à 7387 Honnelles et représenté par :

- Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre ;
- Monsieur Jonathan ROBERT, Directeur général ;

**ET :**

**L'ASBL Belgian Balloon Club**

située Avenue Arthur Procès, 12 à 5000 NAMUR et représentée par :

- Monsieur Jim Bamps, Président ;
- Monsieur Xavier Heyte, Secrétaire ;
- Monsieur Eric Du Trieu, Trésorier.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, par l'ASBL Belgian Balloon Club, d'une nacelle de montgolfière, au profit de l'Administration communale de Honnelles.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'action 5.1.01 « Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur, spectateur » du Plan de Cohésion Sociale. Ladite action vise, notamment, l'organisation d'une « Journée du livre », organisée le mercredi 22 avril 2026, au Centre culturel de Meurain (rue de Meurain à 7387 Honnelles).

L'utilisation et la manipulation de la nacelle de montgolfière seront assurées exclusivement par :

- Madame Brigitte Du Trieu ;
- Monsieur Eric Du Trieu.

Ces personnes agissent pour le compte et sous la responsabilité de l'ASBL Belgian Balloon Club.

## **Article 2 – Durée de la mise à disposition**

La nacelle de montgolfière est mise à disposition du 20 au 23 avril 2026.

En détails, les modalités pratiques de transport, d'installation et de démontage au Centre Culturel de Meurain, assurées par l'ASBL Belgian Balloon Club :

- Livraison : le 20 avril 2026 à 9h ;
- Retrait : le 23 avril 2026 à 9h30.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation**

L'Administration communale s'engage à bénéficier de cette mise à disposition exclusivement dans le cadre de l'événement précité.

La manipulation technique du matériel sera assurée uniquement par Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu.

L'Administration communale veillera à garantir l'accès au Centre culturel de Meurain et à prévoir un emplacement assez grand au sein de la salle.

La nacelle sera utilisée afin de décorer le Centre culturel, mais également, en vue de prévoir un espace photo pour les familles présentes à cet événement.

## **Article 4 – Responsabilité**

L'ASBL Belgian Balloon Club conserve la responsabilité technique liée à la manipulation de la nacelle, assurée par les personnes désignées à l'article 1.

## **Article 5 – Assurance**

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de la présente mise à disposition.

L'ASBL Belgian Balloon Club reste responsable de l'utilisation technique du matériel par ses représentants (transport, installation, retrait...).

## **Article 6 – Gratuité**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **Article 7 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons.

Fait à Honnelles, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le .....

*Pour l'Administration communale de Honnelles,*

Le Bourgmestre,

M. LEMIEZ

Le Directeur général,

J. ROBERT

*Pour l'ASBL Belgian Balloon Club*

Le Président,

J. BAMPS

Le Secrétaire,

X. HEYTE

Le Trésorier,

E. DU TRIEU